

CONVENTION

ENTRE la Ville LE PLESSIS PATE, représentée par le Maire, Monsieur Sylvain TANGUY, d'une part,
ET la Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, représentée par le Maire, Monsieur Nicolas MÉARY, d'autre part,

Il est convenu comme suit :

Article 1 :

La Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE accueille une enfant, Eva BRANCO DE CARVALHO, domiciliée au 4 allée des Clématites au PLESSIS PATE, scolarisée dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Article 2 :

La Ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE facturera à la ville du PLESSIS PATE, le tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal de BRÉTIGNY-SUR-ORGE au tarif extérieur pour toutes les prestations consommées par l'enfant :

- Restauration scolaire : 11,01€ repas réservé – 13,91€ repas non réservé
- Panier repas préparé par la famille : 3,41€ repas réservée – 4,09€ repas non réservé
- Accueil périscolaire matin et soir (tarif au ¼ heure) : 1,25€ avec réservation – 1,50€ sans réservation pour le soir

Le prix du repas sera révisé chaque année au mois de septembre ou modifié dans le cadre d'une révision de la grille des quotients en vigueur.

Les paiements seront mensuels au regard des titres de recettes établis par la ville de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Article 3 :

La ville du PLESSIS PATE se chargera de facturer à la famille, le tarif tel qu'il est appliqué sur son territoire, avec l'application du quotient familial, en fonction du nombre de prestations prises sur une période d'un mois et pour une éventuelle classe de découverte.

Article 4 :

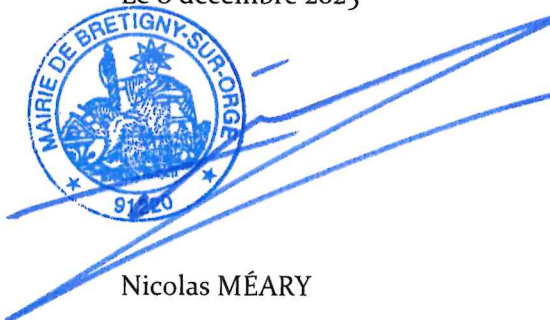
La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Le Plessis Pâté,

Le

Fait à Brétigny-sur-Orge,

Le 8 décembre 2025



Sylvain TANGUY

Maire du Plessis Pâté

Nicolas MÉARY

Maire de Brétigny-sur-Orge

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20260210-DELIB_09_20